



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Cotisations

Question écrite n° 18397

#### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème des charges sociales qui pèsent sur les entreprises lors de l'embauche de jeunes pendant les vacances scolaires. Ainsi, un certain nombre d'employeurs, afin d'éviter des situations onéreuses, renonceraient à offrir de tels emplois temporaires. À cet égard, il lui demande s'il serait possible d'envisager une exonération partielle de ces charges, ce qui pourrait générer un certain nombre d'emplois temporaires pour les jeunes.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème des charges sociales qui pèsent sur les entreprises lors de l'embauche de jeunes pendant les vacances scolaires et qui risquent de les dissuader d'offrir des emplois temporaires aux jeunes. Dans la mesure où les jeunes suivent un stage obligatoire dans le cadre de l'enseignement professionnel qui leur est dispensé, deux lettres ministérielles du 16 janvier 1978 et du 9 décembre 1986 ont exclu de l'assiette des cotisations de sécurité sociale les gratifications n'excédant pas 30 p. 100 du SMIC, la couverture relative aux accidents du travail étant assurée par l'établissement d'enseignement. En revanche, il ne semble pas opportun d'appliquer ces dispositions à des périodes de travail accomplies pendant les vacances scolaires, en dehors d'un processus de formation en alternance sous statut scolaire ou sous statut de salarié, sous contrats d'apprentissage, d'orientation, de qualification, qui ouvrent droit pour l'employeur à une exonération de charges patronales.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18397

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1994, page 4739

**Réponse publiée le :** 7 novembre 1994, page 5570